

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 4 octobre 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019089

Présents : 28

Votants : 32

Objet : Vente aux enchères de matériels réformés sur une plateforme internet autorisée

Le 4 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 27 septembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Désigne FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

La commune de Dourdan a souhaité procéder à la vente de biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne sont plus aux normes, dans le but de valoriser son patrimoine et de dégager des recettes supplémentaires.

Pour ce faire, elle a signé le 16 juillet 2018 un contrat avec la société Agora Store, plateforme électronique spécialisée dans la vente en ligne de biens des collectivités publique, autorisée par la délibération DEL2018073 prise au conseil municipal du 29 juin 2018. Ce site internet permet de rendre accessible à tous les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères.

En 2007, la municipalité a fait l'acquisition de plusieurs podiums mobiles, solution de scène repliable sur roulettes pour l'organisation de spectacles. Au quotidien, les praticables ne se sont pas avérés être très ergonomiques : leur montage et leur démontage étant assez contraignants et nécessitant des surfaces absolument planes. Ils sont donc assez rapidement restés rangés dans le hangar du Centre Technique Municipal (CTM) et n'ont plus été utilisés depuis plus de 5 ans. Ces équipements sont également volumineux et occupent une place considérable dans l'enceinte du CTM, alors que la plupart des services techniques manque de rangement pour stocker leur matériel.

14 praticables ont donc été mis en vente sur Agora Store en juin 2019 et ont trouvé acquéreur le 15 juillet 2019 au prix de la meilleure enchère d'un montant de 5 000 €.

Il faut rappeler que le contrat avec Agora Store prévoit une restitution du site de 10 % sur les ventes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2018073 du conseil municipal du 29 juin 2018 approuvant le contrat avec une plateforme internet de vente aux enchères pour la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Vu l'avis de la commission « Finances - sécurité » du 18 septembre 2019,

Considérant que la commune possède des praticables dont elle ne se sert plus depuis plusieurs années,

Considérant que ces praticables sont encombrants et que leur espace de stockage pourrait être utilisé pour d'autres matériels,

Considérant la mise en vente aux enchères de 14 praticables en juin 2019,

Considérant l'enchère fructueuse déposée sur la plateforme Agora Store le 15 juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'accepter** la recette de 5 000 € résultant de cette vente,
- **de dire** que ces crédits sont inscrits au budget en cours.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 OCT. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUEL

